

Ministry of Education
Early Years and Child Care
Programs and Service Integration
Branch
900 Bay Street
24th Floor, Mowat Block
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation
Direction de l'intégration des
programmes et des services pour la
petite enfance et la garde d'enfants
900, rue Bay
Édifice Mowat, 24 étage
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2



2018 : DPEGE13

**NOTE DE SERVICE
DESTINATAIRES :**

Directrices générales et directeurs généraux de
l'administration, GSMR et CADSS
Administratrices générales, administrateurs généraux et
commissaires, GSMR et CADSS
Gestionnaires des services à l'enfance, GSMR et CADSS

DE :

Jill Dubrick
Directrice, Direction de l'intégration des programmes et
des services pour la petite enfance et la garde d'enfants
Division de la petite enfance et de la garde d'enfants
Ministère de l'Éducation

DATE :

17 août 2018

OBJET :

**Mise à jour sur les allocations pour les services de
garde d'enfants et les ententes de services de 2018**

La présente a pour objet de fournir des renseignements sur la mise à jour relative aux allocations de 2018 pour les services de garde d'enfants aux gestionnaires des services municipaux regroupés (GSMR) et aux conseils d'administration de district des services sociaux (CADSS).

Elle énonce en détail les modifications apportées aux allocations précédentes de 2018 pour les services de garde d'enfants et aux lignes directrices.

Investissements

En 2018, le gouvernement investira désormais environ 1,67 milliard de dollars dans les services de garde d'enfants. L'allocation totale comprend les sommes suivantes :

- 1,07 milliard de dollars au titre de l'allocation générale;
- 225 millions de dollars pour soutenir l'expansion des services de garde d'enfants;

- 19,5 millions de dollars au titre du financement de base pour les agences de services de garde en milieu familial agréées;
- 100 millions de dollars dans le cadre de l'Accord Canada-Ontario sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants;
- 50 millions de dollars pour le soutien à la stabilisation des frais pour l'année complète;
- 203 millions de dollars de financement continu pour l'augmentation salariale et la subvention d'aide aux services de garde en milieu familial.

Modifications importantes apportées au programme de garde d'enfants

En réponse aux commentaires des partenaires, le ministère a apporté plusieurs changements importants aux programmes de services de garde d'enfants en mettant l'accent sur l'abordabilité des services de garde d'enfants dans l'ensemble de la province, répondre davantage aux besoins des collectivités locales et réduire le fardeau administratif. De plus amples renseignements sur ces modifications seront inclus dans la mise à jour de la ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants de l'Ontario de 2018 et les ententes de services de 2018.

A. Ententes de paiement de transfert

Une nouvelle entente de paiement de transfert pour 2018 sera émise afin de remplacer toutes les ententes précédentes de 2018. Afin de simplifier le processus d'entente de services et de réduire le fardeau administratif, les ententes de paiement de transfert se présenteront désormais sous la forme d'ententes pluriannuelles comportant un processus budgétaire annuel.

B. Plan d'expansion des services de garde d'enfants

Les allocations pour l'expansion des services de garde d'enfants ont été révisées pour tenir compte du temps limité qu'il reste en 2018 pour la planification des services. Ces allocations sont établies au prorata pour la période allant de septembre à décembre 2018. Veuillez consulter le tableau des allocations joint à la présente note de service et votre entente de services pour obtenir plus de détails.

C. Objectifs de services contractuels

Afin de réduire le fardeau administratif et d'accélérer la finalisation des ententes de services, une nouvelle méthode d'établissement des objectifs en matière de services contractuels sera mise en œuvre en 2018 afin de soutenir la signature des ententes de services et le versement des paiements en temps opportun.

Vous trouverez plus d'information sur les objectifs de services de 2018 dans votre trousse d'entente de services.

D. Financement des fournisseurs de services de garde d'enfants à but lucratif

Le seuil de pourcentage maximal pour les entités à but lucratif a été retiré des ententes de paiement de transfert et ne s'appliquera pas en 2018. Les gestionnaires de système de services locaux peuvent accorder le financement des services de garde d'enfants aux fournisseurs agréés qui sont les mieux placés pour répondre aux priorités et aux besoins locaux. Ils peuvent continuer d'exercer leur discrétion à l'égard des fournisseurs avec lesquels ils concluent des ententes d'achat de services.

E. Financement pour le soutien à la stabilisation des frais

En réponse aux commentaires des partenaires, le financement pour le soutien à la stabilisation des frais peut désormais être utilisé pour réduire la pression sur les coûts associés à la rémunération générale du personnel des services de garde d'enfants agréés, comme les vacances et les congés de maladie. Cette souplesse accrue élimine la restriction qui limitait le financement aux membres du personnel qui gagnaient plus de 14 \$ l'heure en date du 31 décembre 2017 et permet aux gestionnaires de système de services d'utiliser efficacement les allocations de financement.

F. Éclaircissements sur le financement de base pour les agences de services de garde en milieu familial agréés

Les allocations pour le financement de base des services de garde en milieu familial agréés pour chaque GSMR et CADSS sont calculées en fonction d'un montant de base de 6 900 \$ par foyer actif offert par les agences de services de garde en milieu familial agréés (tel que rapporté dans le sondage du ministère sur les services de garde agréés de 2017). Les gestionnaires de système de services ont la souplesse nécessaire pour établir localement un montant par foyer et sont encouragés à fournir un minimum de 5 175 \$ pour chaque foyer actif qu'une agence supervise durant la période allant d'avril à décembre 2018. Les pratiques locales devraient être adaptées afin d'offrir un financement stable et prévisible en vue d'aider les agences à prévoir, à planifier et à recruter activement plus de fournisseurs.

Veillez noter que les allocations de financement de base des services de garde en milieu familial agréés de 2018 sont fondées sur l'emplacement des agences de services de garde en milieu familial plutôt que sur celui des foyers actifs. La première année de financement de base des services de garde en milieu familial agréés est une année de transition pour permettre au ministère de travailler avec les gestionnaires de services à l'égard de la nouvelle approche et offrir des occasions de rétroaction et d'apprentissage afin d'évaluer cette initiative. Le ministère réexaminera la méthode d'allocation pour les années à venir afin d'assurer l'exactitude de l'ensemble de données.

Le financement de Cheminer ensemble

Le ministère a reçu un certain nombre de demandes des GSMR et des CADSS sur le prolongement du financement des dépenses en immobilisations des projets Cheminer ensemble de 2018. Les gestionnaires de système de services auront la possibilité de demander le transfert de la portion du financement des immobilisations qui ne peut être dépensée en 2018 à l'allocation de Cheminer ensemble de 2019 pour les programmes de services de garde d'enfants et des programmes pour l'enfance et la famille. Veuillez communiquer avec votre conseillère en petite enfance d'ici le 24 août 2018 pour présenter une demande.

Modifications à venir à l'augmentation salariale et à la subvention d'aide aux services de garde en milieu familial

Veillez noter que le ministère a l'intention de réduire, en 2019, les exigences administratives en matière d'augmentation salariale et de subvention d'aide aux services de garde en milieu familial. Des renseignements supplémentaires seront fournis ultérieurement.

Exigences en matière de production de rapports

Prévisions budgétaires révisées de 2018

La date d'échéance pour la soumission des prévisions budgétaires révisées (services de garde d'enfants) de 2018 et du rapport intérimaire (On y va) de 2018 des gestionnaires des services municipaux regroupés (GSMR) et les conseils d'administration de district des services sociaux (CADSS) a été repoussée.

Un nouveau communiqué sera publié au cours des prochaines semaines afin de fournir une date d'échéance mise à jour.

Versements en 2018

Les versements mensuels pour le financement de fonctionnement continueront d'être fondés sur l'entente préliminaire signée en 2018 ou les prévisions budgétaires révisées de 2017, jusqu'à la réception des nouvelles ententes de services de 2018 signées par les deux parties.

Entente de service signée reçue d'ici le :	Date de paiement :
27 septembre 2018	2 novembre 2018

29 octobre 2018	4 décembre 2018
26 novembre 2018	3 janvier 2019

Le ministère distribuera sous peu les nouvelles ententes de services de 2018 pour les services de garde d'enfants et la mise à jour de la ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants de l'Ontario de 2018. Les GSMR et les CADSS doivent transmettre au ministère leurs ententes de services signées à l'intérieur d'un mois.

Veillez transmettre votre entente de services par **courriel** à l'adresse suivante : tpa.edu.earlylearning@ontario.ca.

Le ministère transmettra une copie de l'entente finale signée et numérisée à votre GSMR ou votre CADSS par courriel pour vos dossiers.

Les conseillères en petite enfance et les analystes financiers sont les personnes-ressources du ministère en ce qui concerne les services de garde d'enfants. Veuillez donc leur faire parvenir toutes vos questions ou vos préoccupations; la liste des coordonnées se trouve sur le [site Web de la Direction de l'analyse et de la responsabilité financières](#).

Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à la présente. Au plaisir de continuer de travailler en collaboration avec vous.

Cordialement,

Original signé par

Jill Dubrick
Directrice, Direction de l'intégration des programmes et des services pour la petite enfance et la garde d'enfants
Division de la petite enfance et de la garde d'enfants

c.c. : Shannon Fuller, sous-ministre adjointe, Division de la petite enfance et de la garde d'enfants
Maxx-Phillippe Hollott, directeur (i), Direction de la responsabilité financière et

de l'analyse des données

Conseillères en petite enfance, Direction de l'intégration des programmes et des services

Analystes financiers, Direction de la responsabilité financière et de l'analyse des données

Annexe B : Exigences relatives au protocole de communication :

Toutes les annonces publiques au sujet d'investissements provinciaux et fédéraux dans les services destinés à la petite enfance et à la garde d'enfants en Ontario représentent des occasions de communication conjointes pour le gouvernement provincial, le gouvernement fédéral, les conseils scolaires, le gestionnaire des services municipaux regroupés et le conseil d'administration de district des services sociaux (GSMR et CADSS), les municipalités et les partenaires communautaires.

Communications publiques

Les municipalités, les conseils scolaires, les GSMR, les CADSS et les partenaires communautaires ne devraient pas diffuser de communiqués de presse ou toute autre communication publique destinée aux médias en ce qui concerne les investissements importants pour la petite enfance et les services de garde d'enfants sans :

- I. communiquer d'abord avec le ministère de l'Éducation à EYCCinvestments@ontario.ca concernant l'intention de communiquer publiquement ces investissements importants pour la petite enfance et les services de garde d'enfants;
- II. signaler publiquement le rôle joué par le ministère de l'Éducation dans l'octroi de ce financement;
- III. inviter la ministre de l'Éducation à participer à tout événement relatif à l'annonce de votre investissement.

Le ministère de l'Éducation peut également décider de diffuser son propre communiqué de presse ou d'organiser son propre événement au sujet du financement accordé aux projets de la petite enfance et aux services de garde d'enfants, en plus de ceux qui sont rédigés par les municipalités, les conseils scolaires, les GSMR, les CADSS et les partenaires communautaires.

L'objectif de ce protocole est de promouvoir le rôle du ministère de l'Éducation et des partenaires dans la création de nouveaux services de garde d'enfants et de programmes pour la petite enfance dans la communauté.

Annonces et événements majeurs

Important : En ce qui concerne tous les investissements importants en matière de services de garde d'enfants, la ministre de l'Éducation doit être invitée à l'événement le plus rapidement possible. Les invitations doivent être envoyées à EYCCinvestments@ontario.ca et un exemplaire doit être transmis à votre conseillère en petite enfance. Les municipalités, les conseils scolaires, les GSMR et les CADSS ainsi que les partenaires communautaires recevront un avis quant à la participation de la ministre au moins quatre à six semaines avant leur événement d'ouverture. Si la date de votre événement doit changer et que la ministre y avait été invitée, vous devrez confirmer le changement en écrivant à l'adresse électronique susmentionnée.

Si la ministre de l'Éducation ne peut assister à l'événement, l'invitation pourrait être envoyée à un représentant du gouvernement qui communiquera avec votre municipalité, votre conseil scolaire, votre GSMR ou CADSS ou votre partenaire communautaire afin de

coordonner les détails (p. ex., pour une annonce conjointe). Les municipalités, les conseils scolaires, les GSMR et les CADSS et les partenaires communautaires n'ont pas à retarder leurs annonces de manière à ce que la ministre ou un député provincial puisse y assister; l'objectif principal est de s'assurer que la ministre est au courant de cette possibilité d'annonce.

Autres événements

Pour toute autre occasion de communication publique à l'intention des médias, comme les pelletées de terre, une invitation à votre événement local doit parvenir à la ministre de l'Éducation par courriel (EYCCinvestments@ontario.ca) à au moins trois semaines d'avis. Encore une fois, envoyez un exemplaire à votre conseiller en développement de la petite enfance. Notez que si jamais la date de votre événement doit être modifiée et que la ministre y avait été invitée, vous devrez confirmer le changement en écrivant à l'adresse électronique susmentionnée.

Les municipalités, les conseils scolaires, les GSMR, les CADSS et les partenaires communautaires n'ont pas à retarder les événements de cette catégorie de manière à ce que la ministre puisse y assister. Seule une invitation est requise; il n'est pas nécessaire d'obtenir une réponse pour tenir l'événement.

Le présent protocole de communication ne remplace pas les partenariats déjà en place les intervenants et le ministère de l'Éducation. Les conseillères en petite enfance régionales et le personnel régional responsable de la délivrance des permis de services de garde d'enfants doivent être considérés comme les principaux points de contact pour les événements et doivent être informés conformément aux processus en place.

Reconnaissance du soutien

Dans toute communication aux médias, écrite ou verbale, sur les nouveaux investissements, il faut signaler le soutien du gouvernement de l'Ontario. De même, les annonces des GSMR et des CADSS liées au financement obtenu par l'entremise de l'Accord Canada-Ontario sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants doivent indiquer clairement que les contributions proviennent du gouvernement de l'Ontario et du gouvernement du Canada. Cette reconnaissance s'applique, notamment, à tout rapport, discours, matériel promotionnel ou audiovisuel, ou à toute annonce ou autre communication Web ou publique. Pour ce qui est des interactions mineures sur les médias sociaux et des messages diffusés dans les médias sociaux où le contenu est limité (comme Twitter, etc.), les municipalités, les conseils scolaires, les GSMR, les CADSS et les partenaires communautaires n'ont pas à mentionner le soutien du gouvernement. De plus, lors des communications faites en réaction (p. ex., lors d'un appel d'un média), les municipalités, les conseils scolaires, les GSMR, les CADSS et les partenaires communautaires n'ont pas l'obligation de signaler le soutien du gouvernement, quoiqu'une telle mention soit appréciée.